

**ASSOCIATION DU SOUVENIR
AUX MORTS DES ARMÉES DE CHAMPAGNE
ET A LEUR CHEF LE GÉNÉRAL GOURAUD**

Pèlerinage à Navarin — Dimanche 19 Juillet 1964

Le Pèlerinage aura lieu comme les années précédentes sous la Présidence du
Général Prételat, Président de l'Association

Départ par train de Paris : Gare de l'Est 7 h.
Arrivée à Châlons-sur-MARNE à 8 h. 38
Des Cars réservés aux Pèlerins attendront devant la sortie de la Gare.
Départ des Cars de CHALONS : 9 h. - Arrivée à Navarin vers 9 h. 40

10 h. Messe pour les Morts devant le Monument, suivie de l'Absoute donnée par
Monseigneur l'Évêque de CHALONS.

10 h. 45 Allocution du Général PRETELAT, Sonnerie aux Morts, minute de silence et de
recueillement. Dépôt de couronnes sur la tombe du Général GOURAUD par les délégués de la
Rainbow-Division et des Anciens Combattants. Défilé des troupes.

- 11 h. Visite de la Crypte par les pèlerins.
- 11 h. 15 Départ de Navarin.
- 11 h. 30 Cérémonie au cimetière de SOUAIN, Bénédiction des tombes.
- 12 h. Dépôt d'une couronne au Monument aux Morts de SUIPPES.
- 12 h. 30 Déjeuner en commun à SUIPPES (Hôtel du Midi).
- 15 h. Départ des cars de Suippes pour CHALONS.

Départ du train pour PARIS : 16 h. 27 - Arrivée à PARIS : 18 h. 10.
Prix du transport par Car (de Châlons à Châlons) 5 F. (sera payé sur place).
Prix du déjeuner : 9,00 F. (boisson, café et service compris).

Les inscriptions et participations doivent être adressées avant le 1^{er} Juillet à
Mademoiselle VUILLAUME, Trésorière, 5, Rue Casimir Pinel - Neuilly-sur-Seine (Seine)

**PÈLERINAGE COMMÉMORATIF DES COMBATS DE SEPTEMBRE
DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 1964**

Ce pèlerinage aura lieu avec un programme semblable à celui des années précédentes.
Messe à l'Autel de la Crypte — Déjeuner à Souain — Visite des Cimetières.

Toutes précisions utiles seront données par une circulaire adressée en temps opportun
à toute personne ayant fait connaître à la Trésorière, Mademoiselle VUILLAUME, 5, rue
Casimir Pinel, Neuilly-sur-Seine (Seine), son intention de participer à ce pèlerinage.

Le programme définitif sera établi en Août : les inscriptions de principe devront être
adressées à Mademoiselle VUILLAUME avant le 1^{er} Septembre et, si possible, dès
maintenant.

T. S. V. P.

NOUVELLES DE L'ASSOCIATION

Notre Association a été très péniblement éprouvée cet hiver par la disparition de trois des membres les plus actifs de son Conseil.

Notre Trésorier Général, **M. Muller**, dont nous connaissions tous l'inlassable dévouement, s'est éteint au début du mois de Janvier, à la suite d'une chute malencontreuse survenue le 1^{er} Janvier ; sa perte laisse un bien grand vide dans notre Association.

Nous avons appris presque simultanément le décès du Colonel **Vogel**, qui habitait Suippes. Il faisait partie de notre Comité de Châlons où il déployait une importante activité pour l'organisation de nos pèlerinages.

Enfin, en Avril dernier, **M. Roimarmier**, Préfet honoraire, s'est éteint à l'âge de 94 ans. Il avait été grièvement blessé au début de la guerre 1914-1918 et avait été alors nommé sous-préfet de Verdun, titre dont il était à juste droit resté particulièrement fier.

Nous renouvelons aux familles si péniblement éprouvées l'assurance de nos sentiments bien attristés et nos sincères condoléances.



A la suite du décès de **M. MULLER**, le Bureau de notre Association a subi diverses modifications et se trouve désormais ainsi constitué :

Président : **Général PRETELAT**
Vice-Présidents : **Colonel Bruno DARU**
Madame Fernand TIERS
Général Marcel CARPENTIER
Secrétaire-Général : **M. Jacques TIERS**
Trésorier Général : **Mlle Monique VUILLAUME**

Les **cotisations** doivent donc être versées à notre nouvelle Trésorière

— soit au **Compte-Postal** ouvert à son nom :

Mademoiselle Monique VUILLAUME
5, Rue Casimir Pinel à Neuilly-sur-Seine (Seine)
C. C. P. PARIS 1137-11

— soit par établissement d'un **Chèque-Bancaire** au nom de **l'Association** :

Association du Souvenir aux Morts des Armées de Champagne, à PARIS
car l'Association dispose d'un compte à la Banque de France (Succursale de Neuilly)



Les Membres de notre Association qui ont reçu, joint au présent Bulletin, une formule de mandat-carte n'ont pas encore réglé leur **cotisation 1964** ; le montant minimum de la cotisation reste fixé à 3 Francs.